Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_002-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 27 janvier à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	21
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	03
Nombre de conseillers municipaux absents	05
Nombre de votants	24

Date d'envoi des convocations : Mercredi 21 janvier 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Christelle LANOË, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne ROY-FLEURY, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT

Procurations :
Mme Sylvaine TEXIER à Corinne CHAUMIEN
M. David BLANCHARD à M. Pierre-Alexandre PABOEUF
Mme Nathalie GUILLO à Mme Christelle LANOË

Absents :
Mme Jeannine MAGREX
Mme Valérie JEHANNO est arrivée à 20h50
Mme Brigitte DELAUNAY
Mme Monique LE BRECH
Mme Isabelle ELAIN
M. Benjamin VAUTRIN

Secrétaire de séance : M. Maxime PICARD

Délibérations publiées le : mercredi 28 janvier 2026

2026 – 002 ELABORATION DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) - PRESENTATION DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMEMNT DURABLE)

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_002-DE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique central, clé de voûte du PLUi. Il détermine le projet politique d'aménagement de Questembert Communauté pour les 10 à 15 ans à venir.
Si chaque territoire est libre de formuler ses propres orientations et d'écrire ainsi un projet politique global et cohérent qui lui est propre, cet exercice se fait dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme et les documents de planification supra-communaux. Il s'agit ainsi de prendre en compte toutes les dimensions et d'articuler les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux du territoire.
Suite au lancement du PLUi, la phase diagnostic, qui s'est tenue de janvier à novembre 2025 a permis, à travers le travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économiques, paysagères, environnementales, etc.…, mais également par les échanges avec les élus, les techniciens et les acteurs extérieurs de mettre en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire les singularités du territoire, ses atouts et faiblesses.
Sur cette base, les élus ont travaillé lors de réunions et d'ateliers à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD du PLUi de Questembert Communauté se décline selon quatre axes non hiérarchisés et complémentaires :

Axe 1 : Préserver le socle naturel et vivre avec ses ressources

Orientation 1.1 : Organiser la cohabitation de tous les vivants
• Identifier la Trame Verte et Bleue et ses enjeux (identifier et protéger les réservoirs et les corridors, connecter et intégrer les différents périmètres de protection et de reconnaissance)
• Protéger les milieux et les composantes (milieux aquatiques, les boisements, le maillage bocager, fonds de vallée, actualiser l'inventaire des zones humides)
• Renforcer les continuités et limiter les fragmentations (ne pas aggraver les points de rupture des corridors écologiques, encourager les projets de renaturation et de restauration de cours d'eau, identifier certaines continuités écologiques à renforcer, développer le maillage bocager...)

Orientation 1.2 : Optimiser la ressource spatiale
• S'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière (s'appuyer sur les enveloppes urbaines existantes et définir leurs possibilités de mutation et de densification, privilégier le développement non consommateur de terres agricoles et naturelles, s'inscrire dans la trajectoire nationale déclinée par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), limiter l'étalement urbain, intensifier le développement de l'habitat, travailler des programmes plus denses)
• Limiter l'artificialisation des sols (inscrire les notions de perméabilité et de valorisation des sols vivants dans les projets, limiter l'artificialisation des sols non bâtis dans les espaces urbanisés, identifier les secteurs adaptés à la renaturation dans les espaces urbains)

Orientation 1.3 : Améliorer la gestion de l'eau
• Ménager la ressource en eau potable (économiser l'eau, générer la récupération des eaux pluviales et le recyclage des eaux grises, protéger les captages d'eau potable et les aires d'alimentation de captage, conditionner l'accueil de population et d'activités économiques à la capacité de production d'eau potable)
• Conditionner l'urbanisation aux capacités d'assainissement (améliorer les infrastructures d'assainissement, prévoir les opérations d'évolution des stations, tenir compte de l'impact du changement climatique, privilégier l'urbanisation des zones raccordées ou facilement raccordable à

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_002-DE

l'assainissement collectif)
• Organiser la gestion des eaux pluviales et anticiper les impacts de l[illegible] parcelle, réduire la dépendance aux réseaux d'eau pluviale)

Orientation 1.4 : S'adapter aux évolutions du climat et des modes de vie
• Adapter les politiques d'aménagement aux changements climatiques (lutter contre le changement climatique, intégrer dans les projets les incidences prévisibles du changement climatique, faciliter l'adaptabilité et la mutabilité des projets pour tenir compte des incidences non prévisibles du changement climatique, conserver et améliorer les capacités de gestion des crises, s'appuyer sur les plans de sauvegarde)
• Adopter des principes d'aménagement respectueux de l'environnement (renforcer la présence de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, systématiser les espaces de stationnement perméables, inciter à la préservation des composantes naturelles dans les projets, privilégier les essences végétales locales et interdire la plantation d'espèces envahissantes, préserver et imaginer des aménagements favorables à la faune, limiter la pollution lumineuse)
• Mettre en œuvre des principes de construction durables (faciliter et encourager la rénovation énergétique de l'habitat, construire des logements économes en énergie, favoriser l'utilisation de matériaux de réemploi et biosourcés, tenir compte des enjeux d'efficacité thermique, favoriser les installations renforçant l'autonomie des bâtiments)

Axe 2 : Organiser la dynamique démographique

L'objectif du territoire est aujourd'hui d'organiser un accueil progressif et raisonné afin de maintenir la qualité de vie et le caractère rural du territoire sans rentrer dans les logiques périurbaines. Enfin, il s'agit d'organiser un effort collectif de la part de toutes les communes et de permettre un développement équilibré afin de ne pas subir cette attractivité mais qu'elle soit un moteur pour l'ensemble de Questembert Communauté.

Orientation 2.1 : Accompagner les évolutions démographiques
• Organiser l'attractivité démographique (prévoir l'arrivée de 2 200 habitants pour atteindre 28 000 habitants à l'horizon 2040, soit une croissance démographique moyenne de 0,7% par an, permettre à chaque commune de prendre ses responsabilités en matière d'accueil)
• Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle (accompagner le vieillissement, favoriser le renouvellement des générations, accueillir des jeunes ménages et des familles, prendre en compte les évolutions sociétales)

Orientation 2.2 : Faciliter le parcours résidentiel
• Adapter le parc de logements et améliorer l'existant (valoriser les projets novateurs et de rénovation du parc existant, permettre la mutation des bâtiments vers du logement, accompagner la réhabilitation des logements existants, développer de nouvelles offres d'habitat, favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée, produire des logements adaptés aux besoins des seniors, s'appuyer sur les grands logements existants pour attirer des familles)
• Produire une nouvelle offre d'habitat équilibrée et diversifiée (prévoir la création ou la remise sur le marché de 1 650 résidences principales supplémentaires sur 12 ans, diversifier le parc résidentiel dans toutes les communes, territorialiser les objectifs de diversification de l'offre de logements, accompagner les nouvelles formes d'habitat)
• Proposer un habitat de qualité et accessible (prévoir des logements abordables parmi les logements à produire, inclure minimum 10 % de logements abordables dans toute nouvelle opération de plus de 10 logements, demander un effort renforcé de production de logements abordables dans les pôles, viser une production totale d'au moins 280 logements abordables sur 12 ans, renforcer l'offre de logements sociaux, poursuivre les politiques de développement des

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_002-DE

logements locatifs communaux)
• Garder la main sur l'aménagement du territoire (définir des stratégies intercommunales en matière de politique foncière, se douter d'outils de négociation avec les promoteurs, étudier la possibilité pour Questembert Communauté d'appliquer un droit de préemption urbain sur des secteurs stratégiques)

Orientation 2.3 : Travailler l'urbanité des espaces
• Recentrer le développement au sein des enveloppes urbaines (favoriser le renouvellement urbain et accompagner l'intensification des bourgs et des quartiers de la gare, identifier des satellites urbains connectés aux tissus principaux et y encadrer des formes de densification, stopper le mitage et la construction neuve en dehors des bourgs et de leurs satellites, assurer un minimum de 50 % du programme habitat en densification ou renouvellement urbain à l'échelle intercommunale, organiser le développement des bourgs selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain)
• Garantir la cohérence et l'insertion des projets urbains (réaliser des opérations d'ensemble sur les nouveaux secteurs à urbaniser, inscrire les nouvelles constructions dans l'esprit et les formes du bâti vernaculaire, veiller à la qualité des espaces publics dans les nouvelles opérations, améliorer les espaces publics et communs dans les hameaux)
• Maîtriser la densification des tissus (privilégier la remise sur le marché de logements vacants, les changements de destination, la densification et le renouvellement urbain, identifier et encourager la mobilisation des potentiels de densification, accompagner les démarches de densification spontanée, identifier des sites stratégiques à densifier, assurer une densification heureuse en veillant à la bonne insertion de toute opération)

Orientation 2.4 : Conserver un bon niveau d'équipements et de services
• Assurer l'accessibilité aux équipements pour tous (maintenir et entretenir les équipements existants, renforcer les polarités équipées et améliorer leur accessibilité, prolonger les réflexions sur la mutualisation des équipements, localiser les futurs équipements en cohérence avec l'armature territoriale, favoriser un bon accès aux équipements et aux services en privilégiant leur implantation dans les centralités et les tissus agglomérés et non en zone périphérique ou dédiées aux activités économiques)
• Adapter une offre diversifiée (garantir localement l'accessibilité aux équipements et services du quotidien dans toutes les communes (ex : écoles, mairies…), pérenniser les services de proximité, équipements administratifs…, conserver un bon niveau d'accès aux soins et favoriser le maintien des professionnels de santé au sein des polarités principales, rechercher l'accès aux soins pour tous en permettant l'implantation de médecins et de services de santé non structurant dans chaque centralité ou tissu aggloméré associé, maintenir et développer un bon niveau d'équipements sportifs et culturels en complément de l'existant)

Orientation 2.5 : Structurer l'offre commerciale et servicielle
• Renforcer les parcours marchands dans toutes les centralités (développer le commerce en priorité dans les centralités au plus près des espaces urbains historiques fréquentés, organiser les parcours marchands avec les projets de renforcement des espaces publics (notamment piétons) et les espaces stratégiques de commerces de bouche et de restauration, protéger les commerces existants et favoriser les regroupements et les circuits marchands)
• Organiser un développement commercial complémentaire (définir une centralité dans chaque commune comme localisation préférentielle pour l'implantation du commerce de détails, éviter la dispersion des commerces dans le tissu aggloméré et privilégier les implantations en cœur de bourg, maintenir des espaces stratégiques pouvant accueillir des moyennes et de grandes surfaces commerciales, permettre l'implantation de nouveaux commerces au sein des centralités de quar-

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_002-DE

tiers équipées de gares ferroviaires à Questembert et Malansac, développer une offre plus diversifiée au sein des polarités structurantes de Questembert et Malansac [illegible] de proximité dans les autres bourgs et centralités)

Orientation 2.6 : Proposer des lieux de vie sûrs et bien gérés
• Assurer une bonne gestion urbaine de proximité (poursuivre les efforts dans la gestion des déchets et dans leur valorisation, anticiper la question de la gestion des espaces communs dès la conception des projets, améliorer l'accessibilité des espaces publics et des rues aux personnes en situation de handicap, conforter les réseaux de communication numérique et leur déploiement)
• Prendre en compte les risques et les nuisances (prendre en compte les risques majeurs sur le territoire, et se prémunir des risques connus, notamment en évitant la mise en place ou le développement des projets dans les zones les plus sensibles aux risques (inondation en particulier), adopter des principes de construction qui protègent les habitants et les logements contre certains risques naturels, limiter l'exposition aux nuisances en maîtrisant les développements urbains et les activités économiques)

Axe 3 : Renforcer l'identité productive

Le territoire de Questembert Communauté abrite un tissu économique dynamique. L'enjeu est donc de soutenir et de développer ces activités productives et génératrices d'emplois tout en faisant face à des défis liés à chaque filière. Dans un contexte de tertiarisation de l'économie, le territoire a une carte à jouer en affirmant son identité productive afin de trouver sa complémentarité avec les territoires voisins et d'appuyer son développement sur une économie et des emplois locaux, limitant les effets de dépendance.

Orientation 3.1 : Préserver le potentiel des espaces agro-naturels
• Pérenniser les activités agricoles et les économies locales associées (accompagner les projets de développement des exploitants et des entreprises agricoles, favoriser le maintien de l'élevage et de ses filières agroalimentaires, permettre la diversification des activités agricoles existantes notamment en lien avec la production d'énergies renouvelables, l'hébergement (touristique) ou la vente en direct de produits locaux, faciliter l'approvisionnement local en valorisant les circuits courts, prendre en compte le déplacement des engins agricoles, assurer des transitions fonctionnelles et paysagères entre espace bâti et espace agricole, anticiper l'avenir des friches agricoles et prévoir des retours à l'activité, des changements de destination adaptés et des projets de renaturation, valoriser le potentiel nourricier du territoire, faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs)
• Protéger l'espace agricole dans sa diversité (limiter l'artificialisation des terres agricoles, protéger les espaces de prairie qui favorisent le maintien des activités d'élevage sur le territoire, définir les secteurs dédiés aux futures constructions agricoles et/ou à l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation pour maintenir certains sols cultivés et prairies ouvertes peu artificialisées, privilégier la réutilisation du bâti existant de caractère ou tout autre bâtiment déjà existant à usage non agricole pour le transformer en logement de fonction avant d'envisager une construction, veiller à regrouper au maximum les bâtiments d'exploitation, bien intégrer les nouveaux bâtiments d'exploitation, assurer une protection des composantes végétales qui permettent leur entretien et leur valorisation, identifier les sièges d'exploitations agricoles et les protéger tout en facilitant leur évolution)
• Permettre une exploitation durable de la ressource en bois et des carrières (encadrer le développement des activités sylvicoles pour assurer leur maintien et leur pérennité, valoriser la forte ressource boisée du territoire en adaptant les protections sur les bois, les haies et les arbres, permettre la valorisation économique des espaces boisés et des haies bocagères dans le respect de leur intérêt écologique et paysager, développer l'exploitation du bois comme source d'énergie,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_002-DE

prendre en compte les exploitations de carrières et d'activités d'extraction sur le territoire)

Orientation 3.2 : Favoriser la transition énergétique et la production renouvelable
• Encadrer et encourager le développement et la production d'énergie renouvelable (accompagner le déploiement d'installations d'énergie renouvelable sur le territoire, prioriser l'installation de nouvelles éoliennes dans des secteurs identifiés comme zone accélération des énergies renouvelables qui respectent les activités en place et le caractère des sites naturels ou habités, prioriser le développement des dispositifs d'énergie solaire photovoltaïque sur des bâtiments ou des secteurs identifiés comme zone d'accélération des énergies renouvelables, permettre l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur des espaces n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ou n'ayant pas une forte valeur environnementale, montrer l'exemple en multipliant les dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les nouveaux équipements publics et au sein d'opérations d'ensemble, optimiser les raccordements des systèmes de production d'électricité renouvelable en milieu rural pour limiter la multiplication des réseaux et garantir une bonne capacité, anticiper l'impact des réseaux de raccordements des installations d'énergie renouvelable sur la paysage et sur les milieux, étudier l'implantation de projets innovants favorisant des systèmes de production d'énergie renouvelable autres qu'électriques)
• Valoriser les déchets du territoire et les filières associées (favoriser le développement des filières de gestion et de réemploi des déchets et matériaux)

Orientation 3.3 : Accueillir les bonnes activités au bon endroit
• Appuyer la stratégie économique sur les zones d'activités existantes (organiser un développement cohérent selon les rôles de chaque espace économique (bourgs, zones d'activités de proximité, zones d'activités structurantes, zones d'activités stratégiques), définir les possibilités d'évolution de chaque zone d'activité économique, favoriser la densification et le renouvellement urbain des zones d'activités existantes)
• Améliorer la qualité et la gestion des zones d'activités et d'emplois (aménager les zones d'activités économiques dans une optique d'optimisation du foncier, mutualiser les équipements et services, développer les synergies entre les filières, travailler les entrées et les franges des zones d'activités, organiser l'utilisation du foncier économique, améliorer les traitements des espaces libres au sein des zones économiques en favorisant des espaces végétalisés, demander de prévoir la mutabilité des nouveaux bâtiments à vocation économique)
• Maintenir et accompagner le développement des entreprises industrielles et artisanales (prendre en compte les projets d'évolution des entreprises en place, consolider et structurer une offre foncière pour des entreprises qui peuvent créer des nuisances, conserver des zones d'activités économiques de proximité pour les entreprises de rayonnement local, accompagner le maintien et encadrer le développement des entreprises et sites d'activités isolés)

Orientation 3.4 : Organiser la place et la cohabitation des activités productives du territoire
• Prévenir les conflits d'usages (orienter les activités génératrices de nuisances ou de flux important hors des bourgs et espaces résidentiels, réserver des sites stratégiques en zone économique pour les activités productives et pouvant générer des nuisances)
• Prendre en compte les risques industriels et technologiques (localiser les sites pollués et encourager les opérations de dépollution, développer les opérations de renaturation des sites pollués, ne pas implanter d'établissements sensibles dans les zones exposées à des pollutions ou nuisances)

Axe 4 : Faire rayonner la ruralité

Il s'agit pour Questembert Communauté de trouver l'équilibre entre l'accueil démographique et ses exigences fonctionnelles (transports, équipements, logements…) et la préservation de ce qui fait sa

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_002-DE

richesse et sa singularité : son cadre de vie, son paysage, son patrimoine qui sont les clefs de son rayonnement.

Orientation 4.1 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine et les paysages locaux
• Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis (protéger et valoriser les monuments historiques et les sites et bâtiments inscrits ou classés, veiller à la qualité des aménagements aux abords des sites et monuments historiques, recenser et protéger le petit patrimoine, permettre le changement de destination de bâtiments patrimoniaux situés dans l'espace rural, valoriser les architectures locales et accompagner leur transformation ou leur modernisation)
• Faire du paysage une entrée du projet (affirmer la diversité des paysages de l'intercommunalité en garantissant le maintien des éléments forts de chaque unité paysagère, améliorer la lisibilité des tissus urbains et valoriser les marqueurs des bourgs et systèmes agglomérés)

Orientation 4.2 : Proposer une offre de tourisme rural et de nature
• S'appuyer sur les atouts du territoire pour organiser le tourisme (développer les circuits locaux et des boucles cyclables et pédestres dans la continuité des circuits régionaux, développer les structures d'accueil permettant la valorisation de la nature, affirmer le rôle de Rochefort en Terre comme moteur et vitrine touristique du territoire, conforter les autres sites patrimoniaux importants : les bourgs de La Vraie Croix et Questembert, le site du Moulin Neuf…, accompagner le développement du tourisme lié à l'eau et du tourisme de fraîcheur, encadrer les activités liées à l'eau)
• Conforter un tourisme respectueux de l'environnement (permettre et encadrer l'implantation de structures légères d'accueil respectueuses des sites et milieux naturels, favoriser les déplacement Gare – bourg et Gare – sites touristiques via les transports en commun ou itinéraire cyclables, faciliter le déplacement des visiteurs depuis Rochefort-en-Terre vers le reste de l'intercommunalité notamment via des modes doux)

Orientation 4.3 : Préserver des cadres habités de qualité
• Maintenir des bourgs dans leur écrin agro-naturel (conserver des coupures d'urbanisation entre chaque bourg et entre les bourgs pour faciliter la lecture des centralités, préserver la qualité et la compacité des bourgs en renforçant la qualité des opérations en entrée de ville ou en frange urbaine, renforcer le rôle et la qualité des places de villages, notamment grâce aux commerces et équipements, stopper l'urbanisation linéaire autour des routes en définissant les contours de l'enveloppe urbaine)
• Travailler l'insertion des opérations d'urbanisme dans le paysage (veiller à la qualité des espaces de transition entre espaces naturels, agricoles et urbains, définir des règles pour le confortement ou la définition des franges urbaines, travailler l'insertion paysagère des nouvelles opérations, éviter la banalisation des espaces urbanisés en jouant sur l'identité des nouvelles opérations, valoriser la qualité paysagère des portes d'entrée du territoire)

Orientation 4.4 : Repenser les mobilités en milieu rural
• Organiser les flux pendulaires vers les pôles d'emplois (renforcer le rôle des gares ferroviaires en tant que pôles d'échanges multimodaux accessibles via plusieurs modes, maintenir voire accentuer la qualité de la desserte ferroviaire en augmentant les fréquences, militer pour la création d'une halte à La Vraie Croix, favoriser la concentration de l'emploi et l'aménagement des zones d'activités pour faciliter une desserte ultérieure des espaces économiques structurants en transports en commun depuis les bourgs et les gares, développer et aménager des aires de covoiturage)
• Maintenir et améliorer les infrastructures liées aux déplacements routiers (renforcer la sécurité routière notamment dans et aux abords des bourgs, maintenir les aménagements de voiries discrets et légers pour limiter l'impact paysager, pacifier la voie et limiter la vitesse dans les

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_002-DE

bourgs)
• Décarboner les mobilités (accompagner par l'aménagement la mise en œuvre du Plan de Mobilité Rurale, assurer par l'aménagement des conditions propices à la pratique piétonne et cyclable, travailler les alternatives à l'usage individuel de la voiture et la multimodalité, systématiser l'intégration de la mobilité alternative dans l'aménagement urbain, développer les liaisons cyclables stratégiques, notamment entre bourgs et gare et vers les sites touristiques et mettre en œuvre la continuité du réseau, assurer l'accessibilité des équipements via les modes de déplacements actifs, doter chaque cœur de bourg de stationnements pour les vélos, développer les installations facilitant l'usage des voitures électriques, préserver et développer sentier et cheminements doux, intensifier les activités autour des secteurs multimodaux)

4.5 : Renforcer la complémentarité de l'armature
• Se positionner à une échelle élargie au sein de l'arc atlantique breton (développer des relations et des partenariats privilégiés avec ses bassins de vie voisins)
. Structurer les rôles complémentaires au sein d'une armature stratégique (confirmer Questembert comme le pôle principal moteur du territoire capable de le faire rayonner à l'échelle départementale, conserver Malansac comme un pôle historique d'équilibre structurant un bassin de vie rural à l'est de l'intercommunalité, affirmer Lauzach, la Vraie Croix et Berric comme pôles relais de l'attractivité du territoire disposant d'un vivier d'emplois locaux et de capacités d'accueil renforcées, conforter des bourgs de proximité offrant un cadre de vie qualitatif et répondant aux besoins du quotidien, établir des responsabilités en fonction de la place de chaque commune dans l'armature territoriale notamment en matière d'habitat, travailler les spécificités et spécialités de chaque commune).

Le conseil municipal prend acte au travers de cette délibération de la présentation des orientations générales du PADD élaboré dans le cadre du PLUi.

Annexe 1 : Délibération de Questembert Communauté – Débat d'orientation du PADD
Annexe 2 : Présentation du PADD faite en Conseil Communautaire du 08/12/2025

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 28 janvier 2026.

Le secrétaire de séance
Maxime PICARD

Le Maire,
Boris LEMAIRE